

Chubb European Group SE, succursale française.

Agissant sur le fondement de l'agrément accordé par la Prudential Regulation Authority (PRA) au Royaume-Uni. La commercialisation de contrats d'assurance en France est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément à la réglementation applicable. RCS Nanterre 450 327 374. Registre des Services Financiers au Royaume-Uni n° 202803.

Produit : Business Class

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance mobilité professionnelle est destiné à couvrir les salariés se déplaçant en mission professionnelle partout dans le monde, en fournissant notamment des informations préventives avant le départ, une protection pendant le déplacement professionnel, ainsi qu'un accompagnement et une indemnisation en cas de sinistre. Les accompagnants familiaux des salariés sont également assurés.

Les garanties sont acquises sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Business Class**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des **plafonds**, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les conditions particulières :

- ✓ Garantie Décès consécutif à un accident.
- ✓ Garantie Décès complémentaire en cas d'accident aérien
- ✓ Garantie Invalidité permanente totale ou partielle consécutive à un accident
- ✓ Garantie Coma consécutif à un accident
- ✓ Evènement collectif garanti
- ✓ Garantie Frais médicaux à l'étranger
- ✓ Garantie Frais médicaux en France métropolitaine
- ✓ Prise d'otage
- ✓ Garantie Incidents de voyage
- ✓ Garantie Perte, détérioration, vol ou destruction des bagages personnels et du matériel informatique personnel
- ✓ Garantie Perte, vol ou destruction des échantillons
- ✓ Garantie Assistance juridique
- ✓ Garantie Caution pénale
- ✓ Garantie Indemnité en cas de sur réservation
- ✓ Garantie Evacuation politique et catastrophes naturelles
- ✓ Garantie Frais de recherches et de secours
- ✓ Garantie Responsabilité civile « vie privée » hors pays de domicile
- ✓ Garantie Soutien de la famille en cas de décès consécutif à un accident d'un assuré au cours de la mission professionnelle
- ✓ Garantie Aménagement du domicile
- ✓ Garantie Service d'informations sur les prestations utiles à la gestion du handicap et aide à la réadaptation de la vie au quotidien
- ✓ Garantie Assistance psychologique
- ✓ Garantie Assistance informations et aide à l'entreprise
- ✓ Garantie Assistance aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les salariés non affiliés ou assurés à la Sécurité Sociale ou à aucun autre organisme complémentaire de santé.
- ✗ Les salariés ayant le statut d'expatrié ou de détaché, dont les déplacements sont supérieurs à 180 jours par an et/ ou ayant des missions répétées au sein d'un même pays de plus de 120 jours.
- ✗ Tout sinistre résultant en une infraction des résolutions des Nations Unies ; sanctions, lois ou règlements économiques et commerciaux de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, ou des États-Unis d'Amérique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas couverts, les Sinistres :

- ! Dus à la conduite en état d'ivresse de l'Assuré.
- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Dus à l'usage de drogues.
- ! Causés par la tentative de suicide ou le suicide de l'assuré.
- ! Résultant de la pratique d'un sport professionnel.
- ! Survenant lors de la pratique de sports de combat ou aériens.

Certaines garanties ne s'appliquent pas aux contrats temporaires et/ou ne sont acquises qu'en-dehors du Pays de Domicile. La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.

Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (franchise) notamment pour les garanties incidents de voyage et responsabilité civile privée.



Où suis-je couvert ?



Dans le **Monde Entier**, à l'exception de certaines garanties indiquées dans les Conditions Générales.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de votre contrat d'assurance :

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de votre contrat d'assurance :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat et ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie.
- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Se conformer à toute demande de contrôle formulée par le médecin-conseil de l'Assureur

En cas de sinistre :

- Prendre immédiatement les mesures de sauvegarde nécessaires afin de limiter l'importance du sinistre.
- Déclarer votre sinistre sous cinq (5) jours ouvrés suivant sa survenance, en contactant l'Assureur par téléphone au **01 55 91 48 09**, par email à AHdeclaration@chubb.com ou par courrier : Chubb European Group SE – Services Sinistres Assurances de Personnes, 8 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation annuelle ou, dans le cas de paiement fractionné, les fractions de Cotisations et les frais de dossier dont le montant est stipulé aux Conditions Particulières ainsi que les taxes, sont payables d'avance aux dates convenues.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement :

- Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son Domicile, dans le but de partir en Mission, et cessent à son retour au premier rallié des deux. Les garanties restent acquises aux Assurés qui prolongent leur déplacement à titre privé et ce pour une durée maximum de quinze (15) jours.

Durée du contrat :

- Douze (12) mois avec tacite reconduction, ou bien pour une durée mentionnée aux Conditions particulières dans le cadre d'un contrat temporaire et prend fin à l'échéance annuelle si le contrat est résilié par vous ou Chubb, ou bien à la date mentionnée aux Conditions Particulières dans le cadre d'un contrat temporaire.

Fin :

- A la date de résiliation du Contrat.
- A la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré, c'est-à-dire cesse de remplir les critères pour être assuré tels que visés sous la définition des « Assurés ».
- A l'expiration de l'Année d'Assurance au cours de laquelle l'Assuré atteint l'âge de soixante-dix ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand:

- Dès la première échéance annuelle, en respectant un préavis de deux (2) mois.
- En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réclamation faite par l'entreprise souscriptrice par lettre recommandée.
- En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les quinze (15) jours suivant réception de l'avis d'échéance.

Comment:

- Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extra-judiciaire à Chubb European Group SE – Service Clients Assurances de Personnes, 8 avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex.